

Ingénieur des Ponts & Chaussées du Royaume, à faire par corvées, pour la construction de différens chemins dans la Généralité de Paris, notamment pour celui de Moisselles à Baillet, pendant les années 1764, 1765 & 1766, seront continués, faits & parachevés; Sa Majesté y condamne les habitans de la Paroisse de Domont à payer en argent le nombre de journées de voitures qu'ils auroient dû faire, à raison de 10 livres par journée.

Le second Arrêt, émané le 30. Juin, porte règlement pour la perception des droits des Quatre-Membres de la Flandre Maritime; ces droits, qui se levent sur les dettes de consommation, sont aliénés à Mr. Nicolas Remy, pour dix ans, à commencer au premier Janvier 1767.

Le troisième Arrêt, du 31. Juillet, nomme l'Archevêque de Rheims Pair de France; Mr. d'Aguesseau Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil Royal des Dépêches, ainsi qu'au Conseil Royal de Commerce; Mr. Gilbert de Voisins Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil Royal des Dépêches; Mr. d'Ormesson Conseiller d'Etat & au Conseil Royal de Commerce; Mr. Joly de Fleury Conseiller d'Etat; Mr. Bourgeois de Boisnes Conseiller d'Etat; & Mrs. les Archevêques d'Arles, de Narbonne & de Toulouse, pour prendre connoissance de tous les abus qui se sont glissés dans les différens Ordres Religieux du Royaume; distinguer ceux que l'autorité du Roi ou celle des Evêques de la Monarchie peut détruire de ceux sur lesquels il convient de recourir au Sr. Siège; & rendre, mais au nombre de cinq au moins & en la forme portée par les Réglemens, tous Jugemens & Ordonnances ou
faire